



CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE PROPOSE PAR LA COOPÉRATIVE DE CIES ET D'ARTISTES TRIB'ALT

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu l'arrêté municipal n°2022-09-426 du 20 septembre 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick BATOUFFLET, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le contrat de cession des droits d'exploitation proposé par La coopérative de Cies et d'artistes Trib'Alt, dont le siège social est domicilié 4 Rue du Quatre Septembre 07200 Aubenas, pour la représentation du spectacle « Contes musical L'Or bleu »,

Considérant l'intérêt culturel de proposer une représentation du spectacle « L'Or bleu », dans le cadre du Festival du conte organisé au sein de la commune de Villebon-sur-Yvette,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession des droits d'exploitation relatif à la représentation du spectacle « L'Or bleu » prévue le lundi 18 mai, mardi 19 mai et jeudi 21 mai 2026 dans les écoles maternelles de Villebon-sur-Yvette, par Laurent Azuelos proposé par la coopérative de Cies et d'artistes Trib'Alt qui dispose des droits de représentation en France et dont le siège social est domicilié 4 Rue du Quatre Septembre 07200 Aubenas.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 3 650,00 euros TTC sur le compte 313 D 01 6228.

Article 3 : la présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 17 février 2026

**Le 1^{er} Adjoint au Maire chargé de la Vie sportive, culturelle,
et des relations internationales**



Patrick BATOUFFLET

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Contrat : Laurent Azuelos 0926

Entre les soussignés,

Trib'Alt Coopérative de Cies et d'artistes

4 Rue du Quatre Septembre

07200 Aubenas

www.tribalt.org

N° SIRET : 434 486 874 000 51

Code APE : 9001 Z

Licence d'entrepreneur : R2020007481 & R2020007601

Tél : 07 82 81 16 42

Représenté par Philippe DELVALEE en sa qualité d'entrepreneur de spectacle.

Dénommé ci-après TRIB'ALT d'une part.

Et

Médiathèque Municipale

94 rue des Maraîchers

91140 Villebon-sur-Yvette

Représenté par Monsieur Batoufflet Patrick en sa qualité de 1er adjoint chargé de la vie sportive, culturelle et des relations internationales

Dénommé ci-après **L'ORGANISATEUR** d'autre part.

Siret : 21910661400072

Tél : 01 69 93 49 00

Contact organisation : Mme Gervais Valérie

Tél organisation : 01 69 93 49 15

Mail organisation : v.gervais@villebon-sur-yvette.fr

Article 1 - Généralité :

L'Organisateur demande à TRIB'ALT de jouer son(ses) spectacle(s) **"Conte musical L'Or bleu"**, le(s) **Lundi 18 mai, Mardi 19 mai et Jeudi 21 mai 2026 à Ecole de Villebon-sur-Yvette**. TRIB'ALT s'engage à intervenir dans les conditions définies ci-après.

Article 2 - Responsabilité de l'Organisateur :

L'Organisateur, responsable des animations qu'il organise, effectue toutes les déclarations et demandes d'autorisation administrative, ainsi que la promotion des manifestations en temps opportun. Il fournit les lieux en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service général, accueille et est responsable de la sécurité du public, ainsi que du matériel entreposé.

Article 3 - Planning :

Horaire(s), intervention(s) :

Spectacle :

- ✓ les Lundi 18 mai, Mardi 19 mai et Jeudi 21 mai 2026 : 1 séance de 10h à 11h et 1 séance de 15h à 16h

Article 4 - Fiche Technique du spectacle, droits d'auteurs :

Néant

Article 5 - Besoin, restauration, hébergement :

L'organisateur s'engage à fournir l'hébergement les nuits du dimanche 17, lundi 18 et mercredi 20 mai 2026

Article 6 - Communication :

L'Organisateur s'engage à mentionner dans ses différents supports de communication le nom de la compagnie : "**Laurent Azuelos**".

Article 7 - Paiement :

L'Organisateur s'engage à payer pour la prestation de TRIB'ALT, la somme de **3 650,00 € (trois mille six cent cinquante euros)**. Ce paiement s'effectuant sur factures (par mandat administratif. L'Organisateur s'engage à informer TRIB'ALT d'un besoin de délai de paiement (problème de trésorerie, temps d'encaissement des recettes, etc.).

Article 8 - Dénonciation :

Le présent contrat ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnisation égale à la somme mentionnée à l'article 7, sauf cas de force majeure défini comme "circonstances imprévisibles et insurmontables" et reconnu par la législation du pays, ou de la part de TRIB'ALT, en cas de maladie certifiée.

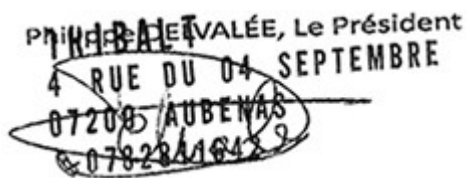
Article 9 - Litige :

En cas de litige, le cas sera soumis au tribunal compétent qui seul sera habilité à rendre jugement.

Les soussignés déclarent avoir pris connaissance du présent contrat, dont ils acceptent les conditions et s'obligent à les exécuter et à les accomplir scrupuleusement, sans réserve.

Fait en deux exemplaires (Organisateur, Trib'Alt) à Aubenas, le 16/02/2026.

Trib'Alt :



Organisateur :

